



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial



*Date de publication : 17 novembre 2017*



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

## Numéro spécial

### Délégations de signature

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2017 /1645 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2017 /1646 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2017 /1647 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget de budget opérationnel de programme régional

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2017 /1648 portant délégation de signature à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2017 /1649 confiant à Mme Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est la fonction de déléguée territoriale adjointe de l'Agence du Service Civique

### Divers

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017 / 1700 relatif à la composition du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) de Strasbourg

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017 / 1701 modifiant la composition du conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) de Nancy-Metz

Date de publication : le 17 novembre 2017



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2017/ 1645**

**portant délégation de signature à**

**Mme Anouchka CHABEAU**  
**Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**  
**de la région Grand Est**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST**  
**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST**  
**PRÉFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code de l'éducation,
- VU le code de la santé publique,
- VU le code du sport,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code du travail,
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code des marchés publics,
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 131 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports modifié par le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;
- VU le décret n° 79-500 du 28 juin 1979 portant création du diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation, modifié par le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application du décret n° 83-1035 susvisé portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
- VU l'arrêté du 18 août 1988 pris pour l'application du décret n° 79-500 précité ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté en date du 25 octobre 2017 du Ministre de la cohésion des territoires, de la Ministre des solidarités et de la santé, du Ministre de l'éducation nationale et de la Ministre des sports, portant nomination de Madame Anouchka CHABEAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est (groupe I) ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Anoutchka CHABEAU, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

### 1. Gestion des services

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DRDJSCS de la région Grand Est ;
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires ;
- l'organisation dans la limite de la compétence attribuée par la réglementation au préfet de région, des examens et concours administratifs ;
- les correspondances relatives à la gestion des enquêtes statistiques.

### 2. Missions de la DRDJSCS de la région Grand Est :

- l'ensemble des décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions régionales de la DRDJSCS telles que prévues par le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et dont le contenu est détaillé en annexe du présent arrêté.

Sont exclues de la délégation, les correspondances adressées aux parlementaires ainsi qu'au Président de la collectivité régionale, ainsi que les conventions à conclure avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est également donnée à Madame Anoutchka CHABEAU, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 25 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Cette publication impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués aux préfets de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est également donnée à Madame Anoutchka CHABEAU, en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions,
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des

décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de Justice Administrative.

**ARTICLE 4 :** Madame Anouchka CHABEAU, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 14 novembre 2017

Le Préfet,



Jean-Luc MARX

## Annexe à l'arrêté préfectoral N° 2017/ 1645

<b>1-PROFESSIONS PARA-MEDICALES</b>	<b>1.1</b> Arrêtés préfectoraux et actes de gestion pris dans le cadre de l'organisation des examens, des concours et des jurys de validation des acquis de l'expérience.
	<b>1.2</b> Délivrance des diplômes et attestations.
	<b>1.3</b> Délivrance de l'attestation d'aptitude aux fonctions d'aide soignant ou d'auxiliaire de puériculture aux ressortissants d'un état membre de l'Union européenne.
	<b>1.4</b> Arrêtés préfectoraux portant désignation du jury de l'épreuve d'aptitude aux fonctions d'aide soignant et d'auxiliaire de puériculture pour les ressortissants d'un état membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.
<b>2 - COHESION SOCIALE ET PROFESSIONS DU CHAMP SOCIAL</b>	<b>2.1</b> Enregistrement des centres de formation des professions sociales, avis préalable à l'agrément des centres ainsi que des responsables de ces centres.
	<b>2.2</b> Validation de la composition des commissions pédagogiques des centres de formation en travail social.
	<b>2.3</b> Arrêtés préfectoraux et actes de gestion relatifs à l'organisation des concours et examens, et des jurys de validation des acquis de l'expérience.
	<b>2.4</b> Délivrance des diplômes et attestations.
	<b>2.5</b> Instruction des dossiers de candidature pour la sélection d'entrée à la formation au CAFDES.
	<b>2.6</b> Dispense de stages et octroi d'équivalence de diplômes pour le recrutement dans la fonction publique hospitalière.
<b>3 – JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE ET EDUCATION POPULAIRE</b>	<b>3.1</b> Nomination des membres de la commission régionale de concertation relative au FONJEP et notification de l'attribution des postes et des dotations départementales.
	<b>3.2</b> Nomination des membres de l'instance consultative régionale du CDVA et notification des subventions attribuées.
	<b>3.3</b> Nomination des membres de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative.
	<b>3.4</b> Agrément des organisateurs de séjours avec hébergement de plus de 5 jours destinés spécifiquement à des groupes constitués de plus de 3 personnes handicapées majeures.
<b>4 - SPORT</b>	<b>4.1</b> Etablissement des ordres de mission des médecins préleveurs chargés de réaliser les contrôles antidopage sur des compétitions et/ou des entraînements régionaux et/ou nationaux.
	<b>4.2</b> Nomination des membres de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures présentées en vue de l'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.
	<b>4.3</b> Délivrance des lettres de félicitation et des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif relevant de la compétence du préfet de région.
<b>5-VILLE</b>	<b>5.1</b> correspondances générales portant sur l'animation des référents départementaux, les relations avec les centres ressource .
	<b>5.2</b> animation, préparation et mise en œuvre des dispositifs régionaux de la politique de la ville notamment le suivi de la gestion des crédits de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ainsi que la conduite de leur évaluation,
<b>6- CONTROLES ET EVALUATION</b>	Actes relatifs aux inspections, contrôles et évaluations.



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2017 / 1646

portant délégation de signature à

**Mme Anoutchka CHABEAU**

**Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
de la région Grand Est**

**en matière de décision d'autorisation budgétaire**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-4 et R 314-36
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté en date du 25 octobre 2017 du Ministre de la cohésion des territoires, de la Ministre des solidarités et de la santé, du Ministre de l'éducation nationale et de la Ministre des sports, portant nomination de Madame Anoutchka CHABEAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est (groupe I) ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Madame Anoutchka CHABEAU, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification tels que prévus à l'article L.314-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 14° et 15° du I de l'article L 312-1 du CASF, soit notamment :

- de signer les arrêtés de tarification ;
- de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R 314-36 du CASF,
- d'autoriser les frais de sièges,
- de prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés modificatifs de tarification ;
- de défendre les contentieux et de prendre les décisions modificatives qui en résultent ;
- de prendre toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article,

En outre :

- d'approuver ou de rejeter les programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de signer les arrêtés de tarification y afférant ;
- d'approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R 314-49 à R 314-55 du CASF ;
- de prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

**ARTICLE 2 :** Madame Anoutchka CHABEAU, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par les arrêtés susvisés.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 14 novembre 2017

Le Préfet,



**Jean-Luc MARX**



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2017 / 1647

portant délégation de signature à

**Mme Anouchka CHABEAU**

**Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
de la région Grand Est**

**en qualité de responsable délégué de  
budget opérationnel de programme régional**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

VU l'arrêté en date du 25 octobre 2017 du Ministre de la cohésion des territoires, de la Ministre des solidarités et de la santé, du Ministre de l'éducation nationale et de la Ministre des sports, portant nomination de Madame Anoutchka CHABEAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est (groupe I);

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Anoutchka CHABEAU, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
  - programme 163 « jeunesse et vie associative »
  - programme 219 « sport »
  - programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

**ARTICLE 2** : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**ARTICLE 3** : Madame Anoutchka CHABEAU, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 4** : La Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, responsable déléguée de budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 14 novembre 2017

Le Préfet,



Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2017 /1648**

**portant délégation de signature à**

**Mme Anouchka CHABEAU**  
**Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**  
**de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,**  
**responsable d'unité opérationnelle**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST**  
**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST**  
**PRÉFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

VU l'arrêté en date du 25 octobre 2017 du Ministre de la cohésion des territoires, de la Ministre des solidarités et de la santé, du Ministre de l'éducation nationale et de la Ministre des sports, portant nomination de Madame Anouchka CHABEAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est (groupe I) ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Madame Anouchka CHABEAU, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
  - programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ;
  - programme 157 « handicap et dépendance » ;
  - programme 147 « politique de la ville », à l'exclusion de l'enveloppe dévolue aux délégués du préfet dans les quartiers ;
  - programme 183 « protection maladie ».
- les BOP régionaux des programmes suivants :
  - programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
  - programme 163 « jeunesse et vie associative » ;
  - programme 219 « sport » ;
  - programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » ;
- les UO des BOP régionaux des programmes suivants :
  - programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » ;
  - programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » : UO 0333-ACAL-DRDD.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée à Madame Anouchka CHABEAU à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

**ARTICLE 3 :** Délégation est donnée à Madame Anouchka CHABEAU, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333 – action 2 et 724 relevant de sa compétence.

**ARTICLE 4** : Madame Anouchka CHABEAU, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 5** : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 6** : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé au 31 décembre pour les seules dépenses des BOP centraux.

**ARTICLE 7** : La Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, responsable d'unité opérationnelle, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 14 novembre 2017

Le Préfet,



**Jean-Luc MARX**



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL 2017/ 1649**

**confiant à**

**Mme Anoutchka CHABEAU**  
**Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**  
**de la région Grand Est**

**la fonction de déléguée territoriale adjointe de l'Agence du Service Civique**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PAR INTERIM**  
**OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service civique ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique modifiant le code du service national et notamment son article R 120-9 confiant au préfet de région la fonction de délégué territorial de l'agence ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté en date du 25 octobre 2017 du Ministre de la cohésion des territoires, de la Ministre des solidarités et de la santé, du Ministre de l'éducation nationale et de la Ministre des sports, portant nomination de Madame Anoutchka CHABEAU, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est (groupe I) ;

VU l'instruction n° ASC-2010-01 du 24 juin 2010 précisant le cadre de mise en œuvre des dispositions relatives au service civique ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Anouchka CHABEAU, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est est nommée déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Madame Anouchka CHABEAU, à l'effet de signer, les actes et correspondances relatifs à la mise en œuvre du service civique, en particulier les décisions d'agrément des organismes relevant de la procédure déconcentrée d'agrément pour la région Grand Est.

**ARTICLE 3** : Madame Anouchka CHABEAU peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**ARTICLE 4** : Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs départementaux chargés de la cohésion sociale des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Haut Rhin et des Vosges, reçoivent délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence du Service Civique, dans le département dont ils ont la charge, tout acte ou écrit relevant de la gestion courante des dispositions relatives au service civique.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'Agence du Service civique et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 14 novembre 2017

Le Préfet,



**Jean-Luc MARX**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017/1700

#### RELATIF À LA COMPOSITION DU CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE STRASBOURG

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PAR INTERIM  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 234-1 et suivants et R. 234-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014/21 du 10 mars 2014 relatif à la composition du Conseil Académique de l'Éducation Nationale (CAEN) de Strasbourg modifié ;
- VU** les modifications intervenues dans les désignations des représentants des différentes composantes du Conseil Académique de l'Éducation Nationale ;

**SUR PROPOSITION** du Recteur de l'académie de Strasbourg et du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le Conseil Académique de l'Éducation Nationale, coprésidé par le Préfet de la région Grand Est et le Président du Conseil Régional de la région Grand Est, comprend les membres suivants :

#### **I - REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (24 MEMBRES)**

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<b>1) Conseillers régionaux (8 membres)</b>		
<b>Conseil Régional Grand Est</b>	Mme Elsa SCHALCK M. Laurent GNAEDIG Mme Julia ABRAHAM M. Emmanuel RECHT Mme Nejla BRANDALISE	

	Mme Chantal RISSER Mme Martine LAEMLIN Mme Atissar HIBOUR	
<b>2) Conseillers départementaux (8 membres)</b>		
<b>Conseil Départemental du Bas-Rhin</b>	Mme Nathalie MAROJO-GUTHMULLER M. Jean-Philippe MAURER M. Philippe MEYER Mme Françoise PFERSDORFF	M. Olivier BITZ
<b>Conseil Départemental du Haut-Rhin</b>	M. Pierre VOGT M. Daniel ADRIAN Mme Pascale SCHMIDIGER M. Eric STRAUMANN	Mme Sabine DREXLER M. Alain GRAPPE Mme Monique MARTIN Mme Fabienne ORLANDI
<b>3) Maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les associations départementales des maires</b>		
<b>Associations des Maires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin</b>	M. Adrien BERTHIER M. François JEHL M. Robert ENGEL Mme Laurence JOST-LIENHARD M. Jean-Marie FREUDENBERGER M. Jean-Marc METZ M. André SIEBER	M. Patrice HILT M. Jean MULLER Mme Maryse MILOT  M. Marc JUNG M. Marc MUNCK M. André BOHRER
<b>Eurométropole de Strasbourg</b>	Mme Nicole DREYER	Mme Séverine MAGDELAINE

## II - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES (24 MEMBRES)

*(Services administratifs et établissements d'enseignement et de formation du 1er et 2nd degré et établissements publics d'enseignement supérieur)*

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
<b>1) Services administratifs et établissements scolaires</b>		
<b>U.N.S.A.</b>	M. David GRISINELLI M. Stéphane VONESCH M. Jacky SCHLIENGER M. Christian MOSER Mme Jeanne-Lise ZINGERLE	Mme Laurence HOPP-FISCHER M. Laurent WOLFF Mme Sylviane NAPOLI Mme Armelle LABLANCHE Mme Anne-Marie HALLER
<b>S.G.E.N.-C.F.D.T.</b>	M. Laurent GOMEZ M. Pascal KITTEL Mme Chloé MULLER M. Frédéric REYSZ	M. Maurice UNTEREINER M. Roland HARLAUX M. Hubert FESSLER M. Vincent GUINEBRETIERE
<b>F.S.U.</b>	Mme Elise PETER M. Jean-Louis HAMM Mme Virginie SOLUNTO M. Christophe ANSEL M. Patrick THIL	Mme Marie SIMEONI Mme Séverine CHARRET M. Jean-Marie KOELBLEN M. Jacky DIETRICH M. Marcello ROTOLO
<b>F.O.</b>	M. Alexandre BACHMANN	Mme Françoise DELAYE
<b>2) Établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole</b>		
<b>FO S.G.E.N. - C.F.D.T.</b>	Mme Malika FADLANE M. Philippe BAVOIS	M. Stéphane SEEL M. Florent RINGEISEN
<b>3) Établissements publics d'enseignement supérieur</b>		
<b>F.S.U.</b>	M. Pascal MAILLARD	M. Laurent CURELLY

<b>S.G.E.N. - C.F.D.T</b>	M. Dominique SCHAEFFLI	
<b>S.N.P.T.E.S</b>	Mme Anne-Marie BACH M. Pierre-Benoit ANDREOLETTI	Mme Sandrine KAECKHUT M. Amir NAHAVANDI
<b>4) Présidents d'université et directeurs d'établissement public d'enseignement supérieur</b>		
	M. Marc RENNER Mme Christine GANGLOFF- ZIEGLER M. Michel DENEKEN	M. François KIEFER Mme Dominique MEYER- BOLZINGER M. Jean-François QUÉRÉ

### III - REPRÉSENTANTS DES USAGERS (24 MEMBRES)

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<b>1) Représentants des parents d'élèves des établissements relevant du Ministère de l'Éducation Nationale</b>		
<b>F.C.P.E.</b>	Mme Elisabeth DEL GRANDE M. Xavier SCHNEIDER M. Philippe BARRILLON Mme Florence CLAUDEPIERRE	M. Claude FINEL M. Louis HELMLINGER Mme Catherine WAGNER Mme Sylvie PEROD
<b>P.E.E.P.</b>	M. Christophe LOUP Mme Juliette STARASELSKI	Mme Alexandra LOPEZ
<b>A.P.E.P.A.</b>	M. Thierry LOTH	M. Alexandre WAHNERT
<b>2) Représentants des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole</b>		
<b>A.P.E.L.A.O</b>	M. Christian SCHMITT	Mme Emmanuelle LUTZ
<b>3) Représentants des Étudiants</b>		
<b>A.F.G.E.S.</b>	M. Simon DUBOUE M. Théo DUSSOURD	Mme Thomas KLAEYLE Mme Elsa BAMS
<b>U.N.E.F.</b>	Mme Clarah VOGEL	M. Auriane TAILLEZ
<b>4) Représentants des Salariés</b>		
<b>C.F.E. - C.G.C.</b>	Mme Nathalie KOWES GAST	M. Olivier REBETEZ
<b>C.G.T.</b>	M. Michel PFLUMIO	M. Laurent FEISTHAUER
<b>C.F.D.T.</b>	M. Bernard MARX	
<b>C.F.T.C.</b>	Mme Emmanuelle VIERLING-KOVAR	
<b>F.O.</b>		
<b>U.N.S.A.</b>	Mme Linda CHENOUF	M. Michel BAUMGARTNER
<b>5) Représentants des Employeurs</b>		
<b>Mouvement des Entreprises de France - MEDEF Alsace</b>	Mme Stéphanie BALLIAS M. Eric DALIGUET	M. Alain MASSON M. Bernard RICHTER
<b>Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises d'Alsace</b>	M. Jean-Louis PERRAULT	M. Frédéric SPINDLER
<b>Union des Entreprises de Proximité (U2P) Grand Est</b>	M. Michel DE ABREU	M. Jean MEYER
<b>Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricole d'Alsace</b>	M. Paul SCHIELLEIN	M. Marc SCHNEIDER

<b>6) Conseil Économique, Social et Environnemental Régional Grand Est</b>		
	M. Jean-Louis FREYD	M. Paul NKENG

**ARTICLE 2** : Les membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale sont nommés pour une durée de 3 ans à compter de la date du dernier renouvellement, à savoir le 30 juin 2015.

**ARTICLE 3** : Les présidents se réservent la possibilité d'inviter à participer aux réunions du Conseil Académique de l'Éducation Nationale, à titre consultatif, toute personnalité dont la présence serait jugée nécessaire.

**ARTICLE 4** : Le Secrétariat du Conseil Académique de l'Éducation Nationale est assuré par les services du Rectorat de l'Académie de Strasbourg.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2017/536 du 14 juin 2017.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Recteur de l'Académie de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres désignés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

STRASBOURG, le **17 NOV. 2017**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

**Blaise GOURTAY**

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL N° 2017/1701**

**modifiant la composition du Conseil de l'Éducation Nationale  
de l'académie de Nancy-Metz**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.234-1, L.234-8 et R.234-1 à R.234-10, ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du Préfet de la région Lorraine n° 2014-166 du 6 juin 2014 modifié, portant renouvellement de la composition du Conseil de l'Éducation Nationale institué dans l'Académique de Nancy-Metz ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2017-449 du 20 octobre 2016, relatif à la composition du Conseil de l'Éducation Nationale de l'académie de Nancy-Metz et à la prorogation du mandat de ses membres ;
- VU les modifications intervenues dans les désignations des représentants des différentes composantes du Conseil Académique de l'Éducation Nationale ;
- SUR PROPOSITION de la Rectrice de la région académique Grand Est, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, chancelière des universités de Lorraine,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La composition du Conseil de l'Éducation Nationale de l'académie de Nancy-Metz, s'établit comme suit :

**I - REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (24 MEMBRES)**

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Conseillers régionaux du Grand Est	Mme Elisabeth POIRSON Mme Atissar HIBOUR Mme Diana ANDRE Mme Jennifer STEPHANY M. David MASSON WEYL - à désigner - - à désigner - - à désigner -	- à désigner - - à désigner - - à désigner - M. Pascal BAUCHE Mme Patricia BRUCKMANN - à désigner - - à désigner - - à désigner -

<b>Conseillers départementaux</b>		
Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle	M. Anthony CAPS Mme Corinne MARCHAL-TARNUS	Mme Sylvie CRUNCHANT Mme Catherine KRIER
Conseil Départemental de la Meuse	Mme Hélène SIGOT-LEMOINE M. Stéphane PERRIN	M. Jérôme DUMONT M. Samuel HAZARD
Conseil Départemental de la Moselle	M. François LAVERGNE Mme Patricia BOEGLIN	M. Lucien VETSCH M. Jean-Paul DASTILLUNG
Conseil Départemental des Vosges	Mme Nathalie BABOUHOT Mme Dominique HUMBERT	Mme Caroline MATTIONI Mme Brigitte VANSON
<b>Maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les associations départementales des maires</b>		
Meurthe-et-Moselle	M. Jean-François GRANDBASTIEN (maire de Frouard) M. Didier DANTE (maire d'Avril)	- à désigner -  - à désigner -
Meuse	M. André DORMOIS (maire de Consenvoye) M. Gérard FILLON (maire de Beurey-sur-Saulx)	Mme Nathalie MEUNIER (maire de Villotte-sur-Aire) M. Dominique DURAND (maire de Dombasle-en-Argonne)
Moselle	M. Jean-Michel MEREL (maire de Ley) M. Jean-Claude HOLTZ (maire de Stiring-Wendell)	- à désigner -  M. Jean-Claude KRATZ (maire de Loupershouse)
Vosges	M. Jean-Luc MUNIERE (maire de Villotte) Mme Estelle CLERGET (maire de Brechainville)	M. François PICOCHÉ (maire de Dinoze) M. Alain GERARD (maire de Bru)

## II - REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ÉTAT (24 MEMBRES)

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
<b>1) Représentants des personnels titulaires des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés relevant du Ministère de l'Éducation Nationale</b>		
UNSA-Education	Mme Magali LECLAIRE M. Régis LOUYOT M. Jean-Pascal PAILLETTE Mme Guylaine BAUDOIN	Mme Audrey DEVIN Mme Karine PETERS Mme Isabelle BEGIN M. Daniel POLI
FSU	Mme Joëlle NOLLER M. Bruno HENRY M. Roberto ERNESTI M. Rémy PARTY <b>M. Ghislain GILOT</b> <b>M. Emmanuel DEGRITOT</b>	<b>M. Kévin QUENESCOURT</b> <b>M. Norbert HAMANN</b> <b>Mme Agnès BRAGARD</b> <b>Mme Anne-Marie VALDENAIRE</b> <b>Mme Marie-Pierre FORGET</b> <b>M. Laurent SCHMITT</b>
SGEN-CFDT	M. Abderrahim BELGHITI M. Mario FAMILIARI	M. Pascal BOULANGER <b>M. Arnaud MOUREY</b>
FNECFP-FO	M. Patrick FUSY M. Daniel CHAINIEWSKI	M. Christian MAAS M. Pascal EBERHART
SNALC / SNE / SPLEN-SUP – CSEN-FGAF	M. Pascal WEIERSMULLER	M. Gilles LELEUX

<b>2) Représentants des personnels titulaires de l'Enseignement Supérieur</b>		
SGEN/SUP - CFDT	Mme Christine BARRALIS	M. Étienne ROZE
SNESUP/SNASUB SNCS-FSU	<b>M. Benoît KLEIN</b>	- à désigner -
SNPTES – AI/UNSA – Sup Recherche/UNSA Education	M. Stéphane LEYMARIE Mme Catherine PABLO-GODOT	M. Xavier ROUX M. Pascal RESZETKO
<b>3) Représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur</b>		
	<b>Mme Hélène BOULANGER</b> <b>Mme Laurence CANTERI</b> <b>Mme Sabine CHAUPIN-GUILLOT</b>	<b>M. Thierry CACHOT</b> <b>M. Alain GUYOT</b> <b>M. Dominique PETITJEAN</b>
<b>4) Représentants des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'Enseignement Agricole</b>		
SNETAP-FSU	M. Frédéric HALLER M. Mostafa NAZHAOUI	M. Olivier LAVERDIN Mme Isabelle SOLET

### III - REPRÉSENTANTS DES USAGERS (24 MEMBRES)

<b>1) Représentants des parents d'élèves des établissements relevant du Ministère de l'Éducation Nationale</b>		
FCPE	<b>Mme Sophie KLEIN-SUBTIL</b> <b>M. Guy GRANDIEU</b> M. Mustafa OZCELIK <b>M. Arnaud LEPAGE</b> M. Roger LEGUYEN	<b>Mme Christelle CARRON</b> <b>M. Gilles POUTOT</b> <b>M. Paul RAOULT</b> <b>M. Thierry NUMA</b> M. Charles HOUNNOU
PEEP	<b>Mme Elisabeth CLEMENT</b> <b>Mme Christiana STOTE</b>	Mme Colette VANI <b>M. Jacques ARNOULD</b>
<b>2) Représentants des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole</b>		
	- à désigner -	- à désigner -
<b>3) Représentants des Étudiants</b>		
Fédération Étudiante de Lorraine - Fédélor (Nancy)	<b>M. Enrique BARROSO RODRIGUES</b>	<b>M. Vincent DIDELOT</b>
UNEF (Nancy)	M. Guillaume LAURENT	Mme Émeline BERTHELOT
UNEF (Metz)	Mme Maud-Olympe MISSLER	M. Luc DUPONCEL
<b>4) Représentants des Salariés</b>		
CGT	Mme Catherine PRINZ M. Jacques MARECHAL	M. Pascal DEBAY M. Philippe KUGLER
CFDT	M. Denis HASSLER	M. Didier JUNKER
CGT / FO	M. Bernard MILLOT	M. Karim BENMEDJEBER
CFTC	M. Christian GREGOIRE	M. Claude RAOUL
CFE / CGC	Mme Murielle FERRASSE	- à désigner -
<b>5) Représentants des Employeurs</b>		
Mouvement des Entreprises de France - MEDEF	M. Philippe GRANGE M. Bruno HOUSSEMAND - à désigner -	M. Gérard PACARY Mme Cécile CAMUT - à désigner -

Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) de Lorraine	M. Denis DUPORT	M. Michaël ZENEVRE
UPA de Lorraine	- à désigner -	- à désigner -
Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricole (FRSEA)	M. Gérard RENOARD	Mme Cécile MAGINOT

<b>6) Conseil Économique, Social et Environnemental Régional</b>		
	Mme Cécile MICHEL	M. Bruno THERET

**ARTICLE 2 :** En cas d'empêchement du préfet de région, le conseil est présidé par le recteur d'académie ou, lorsque les questions examinées portent sur l'enseignement agricole, par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

En cas d'empêchement du président du conseil régional, le conseil est présidé par le conseiller régional qu'il a délégué à cet effet.

**ARTICLE 3 :** Les modalités de fonctionnement du Conseil académique de l'éducation nationale sont fixées par le règlement intérieur.

En application des dispositions de l'article 6 du règlement intérieur, des agents en fonction dans les services de l'État ou de la Région peuvent être invités aux séances de travail.

**ARTICLE 4 :** Les membres du Conseil de l'Éducation Nationale de l'académie de Nancy-Metz sont nommés jusqu'à la mise en place du Conseil Régional Académique de l'Éducation National Grand Est.

**ARTICLE 5 :** Le secrétariat du Conseil académique de l'éducation nationale est assuré par les services du rectorat de l'académie de Nancy-Metz.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le recteur de la région académique, recteur de l'académie de Nancy-Metz et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux membres désignés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 17 NOV. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY